

ID: 013-211300504-20230405-DM_2023_133-AU



DECISION n° 2023-133

Portant sur la signature du marché n° 2023-006 :

« Accord cadre de prestation de service : analyse des légionelles »

Avec PHYTOCONTROL ANALYTICS

Pour un montant total maximum de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 05 Avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-006 : Accord cadre de prestation de service : analyse des légionelles avec PHYTOCONTROL ANALYTICS

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

<u>Article 1.</u>- De conclure le marché n° 2023-006 : Accord cadre de prestation de service : analyse des légionelles avec PHYTOCONTROL ANALYTICS sise Parc scientifique Georges Besse 2 - 180 Rue Philippe Maupas – 30035 NIMES

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 10 Avril 2023.

Article 2.- Le montant maximum du marché se décompose comme suit :

- 1 000,00 € HT /an soit 1 200.00 € TTC /an

Pour un montant total maximum sur la durée du marché de :

- 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

<u>Article 3.-</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chare (10:013-211300504-20230405-DM-2023-133-AU décision dont ampliation sera adressée à

- -Monsieur le Sous-Préfet
- -Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 05 Avril 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



